



# LE RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

**TOME 4 – L'articulation du SCOT avec les autres documents, plans  
et programmes**

*Approuvé par délibération n°2019/10/02-06  
du 2 octobre 2019*



## TABLE DES MATIERES

---

Préambule .....	5
Compatibilité avec les autres Documents, plans et programmes.....	6
1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2016-2021.....	7
2. Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 .....	13
3. Plan d'Exposition au Bruit (PEB).....	15
4. Charte du Parc National de Port-Cros .....	16
5. Loi littoral .....	19
Prise en compte des AUTRES DOCUMENTS, plans et programmes.....	20
1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA.....	21
2. Schéma Départemental des Carrières du Var .....	22
3. Schéma régional climat air énergie PACA .....	23
4. Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture marine.....	25

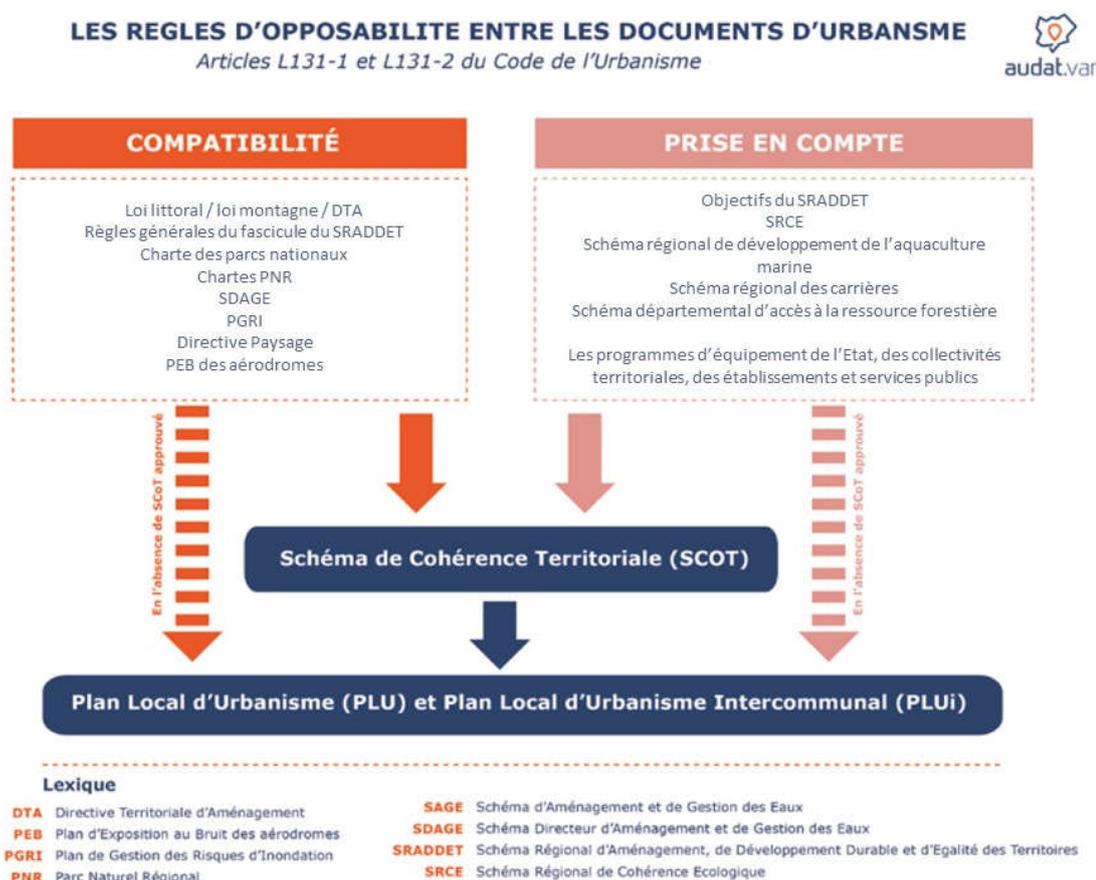


## PREAMBULE

Dans le rapport de présentation, le Schéma de Cohérence Territoriale doit décrire son articulation avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13, et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

Les documents communautaires (PLH, PDU) et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT.

NB : Lors de sa première mise en révision, le SCoT du Golfe de Saint-Tropez sera, le cas échéant, mis en compatibilité avec le SRADDET approuvé le 26 juin 2019.



## COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

---

# 1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE 2016-2021

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Pour une période de 6 ans (2016-2021), il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

**Le SCOT du Golfe de Saint-Tropez doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.** Ce rapport de compatibilité est justifié dans le tableau suivant.

Orientations Fondamentales du SDAGE RMC 2016-2021	Compatibilité du SCOT à travers les orientations et objectifs du DOO
<p><b>OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation</b> – Conforter la hiérarchie urbaine des 12 villes et villages du Golfe</p> <p>Objectifs 20, 21, 22 : Le rééquilibrage de l'armature urbaine (pôles majeurs, d'équilibre et de proximité) définit ici correspond au scénario le plus volontaire en matière d'émissions de GES par rapport au scénario actuel</p> <p><b>Orientation</b> - Proposer une offre de transports collectifs attractive et adaptée aux déplacements des résidents et à la saisonnalité du territoire</p> <p>Objectif 35. Inscrire la CCGST comme chef de file de la mobilité et des transports sur le territoire</p> <p>Objectif 36. Construire une offre de transports en commun attractive pour les déplacements internes au Golfe et adaptée à la saisonnalité</p> <p>Objectif 37. Faciliter le passage d'un réseau à l'autre par l'aménagement de pôles d'échanges</p> <p>Objectif 38. Développer la coopération entre les différents acteurs de la mobilité pour doper l'intermodalité</p> <p><b>Orientation</b>– Compléter et hiérarchiser le réseau viaire pour améliorer l'accessibilité du territoire depuis l'A8 et rendre possible le déploiement d'un système de transport en commun performant</p> <p>Objectif 39. Hiérarchiser le réseau viaire pour un partage équilibré entre tous les modes</p> <p><b>Orientation</b> - Faire du Golfe un territoire accessible et praticable en modes actifs</p> <p>Objectif 40. Poursuivre l'aménagement de "l'étoile cyclable" du Golfe comme cadre structurant d'intervention</p> <p><b>Orientation</b> –Faire du territoire une référence en termes de transition énergétique en agissant sur le renouvellement des espaces déjà urbanisés et des pratiques individuelles de déplacement</p> <p>Objectif 70. Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments</p> <p>Objectif 71. Améliorer le confort thermique estival en redonnant une nouvelle place à la nature en ville</p>

	<p>Objectif 72. Apaiser le cœur des centralités par un nouveau partage de la voirie au profit des modes actifs</p> <p>Objectif 73. Encourager le développement des mobilités électriques pour diminuer les consommations de produits pétroliers et améliorer la qualité de l'air</p> <p>Objectif 74. Définir des plans d'actions coordonnées avec les principaux générateurs de déplacements</p> <p><b>Orientation</b> – Minimiser l'empreinte énergétique et environnementale de l'accueil du développement futur</p> <p>Objectif 75. Reconstituer de la mixité fonctionnelle au sein des centralités</p> <p>Objectif 76. Généraliser les approches bioclimatiques pour la réalisation des constructions neuves</p> <p>Objectif 77. Améliorer la performance énergétique des opérations neuves</p> <p>Objectif 78. Améliorer la performance environnementale des opérations neuves</p> <p>Objectif 79. Promouvoir un urbanisme compatible avec la pratique des modes actifs en développant le stationnement des vélos et en assurant la perméabilité piétonne et cyclable des opérations d'aménagements.</p> <p><b>Orientation</b> – Couvrir 25 % des besoins énergétiques du territoire par la production d'énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030</p> <p>Objectif 84. Renforcer la connaissance sur les potentialités énergétiques du territoire</p> <p>Objectif 85. Accroître la production d'énergie renouvelable en toiture</p> <p>Objectif 86. Encadrer la production d'énergie photovoltaïque au sol</p> <p>Objectif 87. Développer une stratégie de substitution à l'électricité pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement</p> <p>Objectif 88. Organiser la valorisation énergétique des déchets du Golfe de Saint-Tropez</p> <p><b>Orientation</b> – Développer l'économie circulaire et amplifier la valorisation des ressources locales</p> <p>Objectif 91. Développer la filière bois énergie à partir des potentialités du massif des Maures</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p> <p><b>Orientation 8.</b> Produire localement de l'énergie renouvelable en valorisant les atouts marins</p> <p><b>Orientation 10.</b> Organiser les échanges intermodaux à partir du littoral</p>
<p><b>OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation</b> - préserver les capacités de déplacement des espèces au sein des corridors écologiques stratégiques</p> <p>Objectif 15. Reconquérir les profils naturels des cours d'eau aménagés en faveur de l'écologie aquatique</p> <p><b>Orientation</b> – Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau</p> <p>Objectif 81. Développer une prospective autour du déploiement de valorisation de nouvelles ressources</p>

	<p>Objectif 82. Développer une stratégie globale d'économie d'eau sur le territoire</p> <p><b>Orientation</b> – S'adapter aux risques majeurs d'inondation</p> <p>Objectif 92. Améliorer la connaissance sur l'évolution prévisible du risque inondation</p> <p>Objectif 93. Coordonner le développement territorial en cohérence avec l'avancement des travaux de réduction de la vulnérabilité et les politiques de préventions</p> <p>Objectif 94. Renaturer le fonctionnement des bassins versants pour réduire le risque inondation</p> <p><b>Orientation</b>– Réduire la vulnérabilité des activités littorales et maritimes actuellement présentes sur le territoire</p> <p>Objectif 100. Affiner les connaissances sur l'évolution prévisible du trait de côte et l'accroissement du risque de submersion marine</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p> <p><b>Orientation 4.</b> Poursuivre les actions de communication, de gestion, et de coordination du littoral dans une perspective continue de la biodiversité et de la qualité de vie du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Renforcer les dispositifs d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin</li> <li>b. Améliorer les connaissances, réaliser des suivis et communiquer</li> </ul> <p><b>Orientation 9.</b> Concilier attractivité du littoral avec les risques naturels littoraux et maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b. Coordonner les acteurs et les compétences</li> <li>g. Renforcer l'information sur les risques et la culture du risque et la gestion de crise</li> </ul>
<p><b>OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation</b> - Préserver strictement le potentiel écologique des réservoirs de biodiversité</p> <p>Objectif 10. Encadrer les activités et les usages au sein des réservoirs de biodiversité</p> <p><b>Orientation</b> - préserver les capacités de déplacement des espèces au sein des corridors écologiques stratégiques</p> <p>Objectif 14. Encadrer les activités et les usages au sein des espaces de corridors écologiques</p> <p><b>Orientation</b> - Réserver du foncier économique spécifique pour les activités non admissibles dans les centralités au sein d'un réseau de 12 zones d'activités économiques</p> <p>Objectif 61. Renforcer l'attractivité et la qualité des espaces d'activités économiques</p> <p><b>Orientation</b> – Construire un projet agricole de territoire ancrée sur les nouvelles valeurs agricoles (proximité, qualité, environnement)</p> <p>Objectif 66. Soutenir l'accès au foncier des agriculteurs et favoriser l'essor des exploitations agricoles</p> <p><b>Orientation</b> – Minimiser l'empreinte énergétique et environnementale de l'accueil du développement futur</p> <p>Objectif 78. Améliorer la performance environnementale des opérations neuves</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p>

	<p><b>Orientation 2.</b> Préserver et valoriser la trame bleue maritime, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe</p> <p><b>Orientation 3.</b> Préserver la qualité des eaux marines, nécessaire à la qualité des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Maintenir une bonne qualité globale des masses d'eau côtières identifiées au SDAGE Rhône-Méditerranée</li> <li>e. Prévenir le risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures</li> </ul> <p><b>Orientation 4.</b> Poursuivre les actions de communication, de gestion, et de coordination du littoral dans une perspective continue de la biodiversité et de la qualité de vie du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Renforcer les dispositifs d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin</li> </ul>
<p><b>OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation –</b> Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif 83. Poursuivre l'amélioration de la qualité de la ressource en eau</li> </ul> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p> <p><b>Orientation 3.</b> Préserver la qualité des eaux marines, nécessaire à la qualité des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Maintenir une bonne qualité globale des masses d'eau côtières identifiées au SDAGE Rhône-Méditerranée</li> </ul>
<p><b>OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation –</b> Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif 80. Poursuivre une gestion équilibrée entre les différentes ressources du territoire</li> </ul> <p><b>Orientation –</b> Minimiser l'empreinte énergétique et environnementale de l'accueil du développement futur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif 78. Améliorer la performance environnementale des opérations neuves</li> </ul> <p><b>Orientation –</b> S'adapter aux risques majeurs d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif 93. Coordonner le développement territorial en cohérence avec l'avancement des travaux de réduction de la vulnérabilité et les politiques de préventions</li> </ul>
<p><b>OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation -</b> Réserver du foncier économique spécifique pour les activités non admissibles dans les centralités au sein d'un réseau de 12 zones d'activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif 61. Renforcer l'attractivité et la qualité des espaces d'activités économiques</li> </ul> <p><b>Orientation –</b> Construire un projet agricole de territoire ancrée sur les nouvelles valeurs agricoles (proximité, qualité, environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif 66. Soutenir l'accès au foncier des agriculteurs et favoriser l'essor des exploitations agricoles</li> </ul> <p><b>Orientation –</b> Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif 83. Poursuivre l'amélioration de la qualité de la ressource en eau</li> </ul> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p>

	<p><b>Orientation 3.</b> Préserver la qualité des eaux marines, nécessaire à la qualité des milieux</p>
<p><b>OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation</b> - Préserver strictement le potentiel écologique des réservoirs de biodiversité</p> <p>Objectif 10. Encadrer les activités et les usages au sein des réservoirs de biodiversité</p> <p><b>Orientation</b> - préserver les capacités de déplacement des espèces au sein des corridors écologiques stratégiques</p> <p>Objectif 13. Conforter et restaurer des corridors écologiques fonctionnels terrestres et aquatiques</p> <p>Objectif 14. Encadrer les activités et les usages au sein des espaces de corridors écologiques</p> <p>Objectif 15. Reconquérir les profils naturels des cours d'eau aménagés en faveur de l'écologie aquatique</p> <p><b>Orientation</b> - Développer des actions coordonnées en faveur de la préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain</p> <p>Objectif 18. Requalifier les cours d'eau et les vallons dans leur traversée urbaine.</p> <p><b>Orientation</b> – S'adapter aux risques majeurs d'inondation</p> <p>Objectif 94. Renaturer le fonctionnement des bassins versants pour réduire le risque inondation</p>
<p><b>OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation</b> – Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau</p> <p>Objectif 80. Poursuivre une gestion équilibrée entre les différentes ressources du territoire</p> <p>Objectif 81. Développer une prospective autour du déploiement de valorisation de nouvelles ressources</p> <p>Objectif 82. Développer une stratégie globale d'économie d'eau sur le territoire</p> <p><b>Orientation</b> – Minimiser l'empreinte énergétique et environnementale de l'accueil du développement futur</p> <p>Objectif 78. Améliorer la performance environnementale des opérations neuves</p> <p><b>Orientation</b> – Construire un projet agricole de territoire ancrée sur les nouvelles valeurs agricoles (proximité, qualité, environnement)</p> <p>Objectif 65. Soutenir la diversification des filières au profit du déploiement des circuits courts et la constitution d'un projet alimentaire de territoire</p>
<p><b>OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p><b>Orientation</b> – S'adapter aux risques majeurs d'inondation</p> <p>Objectif 92. Améliorer la connaissance sur l'évolution prévisible du risque inondation</p> <p>Objectif 94. Renaturer le fonctionnement des bassins versants pour réduire le risque inondation</p> <p>Objectif 95. Limiter l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation des sols dans les opérations neuves pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales et utiliser des techniques alternatives de gestion</p>

	<p>Objectif 96. Encadrer le développement des secteurs en zone potentiellement à risque</p> <p><b>Orientation</b>– Réduire la vulnérabilité des activités littorales et maritimes actuellement présentes sur le territoire</p> <p>Objectif 100. Affiner les connaissances sur l'évolution prévisible du trait de côte et l'accroissement du risque de submersion marine</p> <p>Objectif 101. Planifier une stratégie d'intervention à court terme de lutte contre l'érosion des plages</p> <p>Objectif 102. Préserver des capacités d'adaptation pour organiser un probable recul stratégique à terme</p> <p><b>Orientation</b> - Développer des actions coordonnées en faveur de la préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain</p> <p>Objectif 18. Requalifier les cours d'eau et les vallons dans leur traversée urbaine.</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p> <p><b>Orientation 9.</b> Concilier attractivité du littoral avec les risques naturels littoraux et maritimes</p>
--	---

## 2. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) 2016-2021

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Il assure l'encadrement de la politique de prévention des inondations en orientant la manière d'utiliser les outils de prévention des inondations.

Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE sur les volets gestion de l'aléa et gouvernance. Il apporte de plus, la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

Les grands objectifs de gestion des inondations du PGRI sont les suivants :

- Grand Objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand Objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand Objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand Objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand Objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

**Le SCoT doit être compatible avec le PGRI.** Il intègre les préoccupations du PGRI dans la réflexion d'aménagement et de développement du Golfe principalement dans l'orientation « S'adapter aux risques majeurs d'inondation » du DOO et les objectifs suivants :

- Objectif 92 : Améliorer la connaissance sur l'évolution prévisible du risque inondation ;
- Objectif 93 : Coordonner le développement territorial en cohérence avec l'avancement des travaux de réduction de la vulnérabilité et les politiques de préventions ;
- Objectif 94 : Renaturer le fonctionnement des bassins versants pour réduire le risque inondation ;
- Objectif 95 : Limiter l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation des sols dans les opérations neuves pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales et utiliser des techniques alternatives de gestion ;
- Objectif 96 : Encadrer le développement des secteurs en zone potentiellement à risque.

De plus, certaines autres orientations répondent ponctuellement à certains grands objectifs du PGRI. Il s'agit de :

- Orientation – Développer des actions coordonnées en faveur de la préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain : requalification des cours d'eau en milieu urbain ;
- Orientation – Minimiser l'empreinte énergétique et environnementale de l'accueil du développement futur : limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations d'aménagement et de programmation ;
- Orientation – Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau : limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux espaces de stationnement ;
- Orientation – Développer l'économie circulaire et amplifier la valorisation des ressources locales : relocalisation du site de recyclage des déchets du BTP soumis au risque inondation.

Concernant le risque inondation par submersion marine, le SCoT répond à la fois dans le volet terrestre du DOO et dans le VLM :

- Orientation– Réduire la vulnérabilité des activités littorales et maritimes actuellement présentes sur le territoire ;
- Orientation 9. Concilier attractivité du littoral avec les risques naturels littoraux et maritimes.

### 3. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Le PEB a pour objectif d'interdire ou de limiter les constructions autour de l'aérodrome, afin d'éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations. Il définit des zones de bruit autour d'un aérodrome en fonction du niveau de gêne sonore.

Le territoire du Golfe de Saint-Tropez est soumis à deux PEB :

- le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Luc-Le Cannet qui concerne une petite partie de la commune de la Garde-Freinet. Le PEB actuellement en vigueur sur cet aérodrome date de 1992 et a été révisé en 2016 ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de la Môle qui concerne la commune du même nom. Le PEB actuellement en vigueur de cet aérodrome date de 1976 et a été révisé en 2018.

**Le SCoT doit être compatible avec ces deux PEB.**

Le SCOT intègre les préoccupations des PEB dans la réflexion d'aménagement et de développement du Golfe de Saint-Tropez à travers l'orientation « Renforcer la connexion du Golfe de Saint-Tropez avec l'espace régional » et l'objectif 43 « Organiser la desserte aérienne du territoire tout en limitant les nuisances ». Les nuisances induites par l'aéroport de la Môle n'ont pas vocation à être aggravées. L'aéroport garde son trafic actuel et est soumis à évaluation des incidences environnementales pour toute évolution de trafic.

Concernant les nuisances de l'aérodrome du Luc-Le Cannet, aucune nouvelle construction n'est prévue dans sa zone de bruit sur la commune de la Garde-Freinet.

De plus, le SCoT amorce une stratégie d'intervention publique incluant l'amélioration du confort phonique de l'habitat ancien (objectif 34) afin de limiter l'exposition des habitants à ces nuisances.

## 4. CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Créé le 14 décembre 1963, le Parc national dont les **cœurs Port-Cros et Porquerolles**, occupent 1 700 ha de terres émergées et 2 900 ha de surfaces marines, est le plus ancien parc marin en Europe et en France.

En 2012, le parc national a été réformé en profondeur. A l'issue d'une concertation avec les acteurs locaux, l'espace du Parc national se trouve totalement reconfiguré. Il comporte aujourd'hui :

- **Deux « cœurs »**, espaces de protection et d'accueil du public, constitués de l' **île de Port-Cros** et des espaces naturels propriété de l'Etat de l'**île Porquerolles** ainsi que leur frange marine jusqu'à une distance de 600 m ;
- **Une « aire d'adhésion »**, espace de projet de développement durable élaboré avec les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle ;
- **Une « aire maritime adjacente »** réplique en mer de l'aire d'adhésion, qui couvre l'espace marin au droit de La Garde à Ramatuelle et étendue jusqu'à 3 milles marins au sud des îles d'Hyères.

Le premier juillet 2016, un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur faisait le constat nouveau périmètre du parc national de Port-Cros, y intégrant les communes signataires de la charte du parc : Hyères-les-Palmiers, **La Croix-Valmer**, La Garde, Le Pradet et **Ramatuelle**.

Les ambitions de la charte du parc pour l'aire d'adhésion sont les suivantes :

- Ambition 1 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national ;
- Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ;
- Ambition 3 : Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités ;
- Ambition 4 : Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ;
- Ambition 5 : Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire ;
- Ambition 6 : Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.

**Le SCoT doit être compatible avec les ambitions de la charte du Parc.** Ce rapport de compatibilité est justifié dans le tableau suivant.

Ambitions de la Charte du Parc National de Port-Cros	Compatibilité du SCoT à travers les orientations du DOO
<b>Ambition 1 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national</b>	<b>Volet terrestre :</b> Orientation - Conforter les grands équilibres actuels du territoire Orientation – Lutter contre les continuums urbains et porter une attention particulière sur l'aménagement des bords de routes Orientation - Maitriser la densification sur les secteurs urbains sensibles d'un point de vue paysager Orientation - Préserver strictement le potentiel écologique des réservoirs de biodiversité

	<p>Orientation - Contenir la dynamique expansive de développement urbain</p> <p>Orientation – Affirmer des « produits » touristiques à l'échelle globale du territoire pour une valorisation touristique à l'année</p> <p>Orientation – Construire un projet agricole de territoire ancrée sur les nouvelles valeurs agricoles (proximité, qualité, environnement)</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p> <p>Orientation 1. Garantir l'attrait des paysages littoraux et sous-marins</p> <p>Orientation 2. Préserver et valoriser la trame bleue maritime, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe</p> <p>Orientation 5. Confirmer l'excellence touristique littorale et maritime</p>
<p><b>Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p>Orientation - Préserver strictement le potentiel écologique des réservoirs de biodiversité</p> <p>Orientation – préserver les perméabilités écologiques au sein des espaces de continuités</p> <p>Orientation - préserver les capacités de déplacement des espèces au sein des corridors écologiques stratégiques</p> <p>Orientation - Développer des actions coordonnées en faveur de la préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain</p> <p>Orientation – S'adapter aux risques majeurs d'inondation</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p> <p>Orientation 2. Préserver et valoriser la trame bleue maritime, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe</p> <p>Orientation 3. Préserver la qualité des eaux marines, nécessaire à la qualité des milieux</p> <p>Orientation 4. Poursuivre les actions de communication, de gestion, et de coordination du littoral dans une perspective continue de la biodiversité et de la qualité de vie du territoire</p>
<p><b>Ambition 3 : Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b></p> <p>Orientation – Construire un projet agricole de territoire ancrée sur les nouvelles valeurs agricoles (proximité, qualité, environnement)</p> <p>Orientation – Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau</p> <p>Orientation – Couvrir 25 % des besoins énergétiques du territoire par la production d'énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030</p> <p>Orientation – Développer l'économie circulaire et amplifier la valorisation des ressources locales</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b></p> <p>Orientation 7. Renouveler l'ambition « pêche professionnelle » du territoire, vers un système alimentaire de proximité</p> <p>Orientation 8. Produire localement de l'énergie renouvelable en valorisant les atouts marins</p>

<p><b>Ambition 4 : Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b>  Orientation - Développer des actions coordonnées en faveur de la préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain  Orientation - Contenir la dynamique expansive de développement urbain  Orientation - Proposer une offre de transports collectifs attractive et adaptée aux déplacements des résidents et à la saisonnalité du territoire  Orientation - Faire du Golfe un territoire accessible et praticable en modes actifs  Orientation –Faire du territoire une référence en termes de transition énergétique en agissant sur le renouvellement des espaces déjà urbanisés et des pratiques individuelles de déplacement  Orientation – Minimiser l’empreinte énergétique et environnementale de l’accueil du développement futur</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b>  Orientation 10. Organiser les échanges intermodaux à partir du littoral</p>
<p><b>Ambition 5 : Préparer l’avenir en investissant sur la recherche, l’innovation et l’éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire</b></p>	<p><b>Volet terrestre :</b>  Orientation - Créer les conditions favorables à l’émergence et au renforcement des coopérations économiques régionales  Orientation – Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau  Orientation – S’adapter aux risques majeurs d’inondation  Orientation – Composer avec le risque incendie  Orientation– Réduire la vulnérabilité des activités littorales et maritimes actuellement présentes sur le territoire</p> <p><b>Volet littoral et maritime :</b>  Orientation 4. Poursuivre les actions de communication, de gestion, et de coordination du littoral dans une perspective continue de la biodiversité et de la qualité de vie du territoire  Orientation 6. Renforcer les activités économiques annuelles  Orientation 9. Concilier attractivité du littoral avec les risques naturels littoraux et maritimes</p>
<p><b>Ambition 6 : Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d’action entre acteurs</b></p>	<p><b>Volet littoral et maritime :</b>  Orientation 4. Poursuivre les actions de communication, de gestion, et de coordination du littoral dans une perspective continue de la biodiversité et de la qualité de vie du territoire</p>

## 5. LOI LITTORAL

La **loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral**, dite loi littoral, vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. Cette loi a été votée à l'unanimité par le Parlement français en 1986 et est entrée en vigueur le 5 janvier 1986. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants. Elle est codifiée dans les articles L.121-1 à L.121-22 du Code de l'urbanisme.

**Le SCoT doit être compatible avec la loi Littoral.** Cette compatibilité s'effectue à travers le respect des articles du code de l'urbanisme en rapport avec les SCoT. Le SCoT doit intégrer les éléments suivants :

- **Espaces remarquables** (article L.121-23) : Le SCoT identifie et localise dans le DOO et les Volet Littoral et Maritime les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques à protéger à travers l'objectif 2. Conforter les espaces à valeur spécifique de la loi littoral du volet terrestre et l'Orientation 1.a. Préserver les espaces terrestres du littoral / plages et arrière-plages du VLM ;
- **Coupures d'urbanisation** (article L.121-22) : Le SCoT identifie des espaces présentant le caractère de coupure d'urbanisation à préserver à travers l'objectif 2. Conforter les espaces à valeur spécifique de la loi littoral du volet terrestre ;
- **Bande des 100 m** (article L.121-16) : la bande des 100m inconstructible est bien incluse dans le SCoT dans l'Orientation 1 du Volet littoral et maritime. Garantir l'attrait des paysages littoraux et sous-marins du VLM ;
- **Espaces proches du rivage** : ils sont définis et cartographiés dans le DOO qui donne des prescriptions pour leur délimitation précise à faire dans les documents d'urbanisme à travers l'objectif 8. Recourir à une extension limitée de l'urbanisation à l'intérieur des espaces proches du rivage.

Le TOME 4 du Rapport de Présentation relatif à la justification des choix développe les critères et le choix opérés pour appliquer localement les principes de la loi littoral.

## PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

## 1. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE PACA

*Remarque :* le détail de la prise en compte du SRCE par la trame verte et bleue du SCoT est réalisé dans le rapport complet TVB annexé à l'état initial de l'environnement.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA est le document qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux à l'échelle régionale.

Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

Le SRCE est aussi un outil qui a vocation à servir de cadre de référence pour les fonctionnalités écologiques avec pour cible les documents d'aménagement du territoire à différentes échelles.

**Le SCoT doit prendre en compte les orientations stratégiques du SRCE PACA.** Cette prise en compte est justifiée dans le tableau suivant.

Orientations stratégiques du SRCE	Prise en compte dans le SCoT à travers les orientations du DOO
<b>GOS1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques</b>	<b>Volet terrestre :</b> Orientation - Contenir la dynamique expansive de développement urbain Orientation – Faire du territoire une référence en termes de transition énergétique en agissant sur le renouvellement des espaces déjà urbanisés et des pratiques individuelles de déplacement Orientation - Définir un cadre général pour assurer et accompagner le développement des exploitations agricoles
<b>GOS2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques</b>	<b>Volet terrestre :</b> Orientation - Préserver strictement le potentiel écologique des réservoirs de biodiversité Orientation – préserver les perméabilités écologiques au sein des espaces de continuités Orientation - préserver les capacités de déplacement des espèces au sein des corridors écologiques stratégiques Orientation – Construire un projet agricole de territoire ancrée sur les nouvelles valeurs agricoles (proximité, qualité, environnement)
<b>GOS3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture</b>	<b>Volet terrestre :</b> Orientation - Développer des actions coordonnées en faveur de la préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain Orientation - Faire du Golfe un territoire accessible et praticable en modes actifs Orientation – Minimiser l'empreinte énergétique et environnementale de l'accueil du développement futur Orientation – S'adapter aux risques majeurs d'inondation
<b>GOS4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins</b>	<b>Volet littoral et maritime :</b> Orientation 2. Préserver et valoriser la trame bleue maritime, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe  Le rapport de la TVB développe la localisation de milieux structurant d'interface terre-mer qui aboutit à la définition des réservoirs de biodiversité marins.

## 2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU VAR

La version actuelle du schéma départemental des carrières (SDC) du Var a été approuvée par le préfet le 7 mars 2011.

Ce document, élaboré sous l'égide de la Commission Départementale des Carrières, propose 3 orientations majeures :

- La préservation des ressources ;
- L'équilibre des marchés ;
- La protection de l'environnement.

Les grandes propositions de ce document sont notamment :

- Favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP ;
- Rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées ;
- Prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département du Var et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser ;
- Prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE en cours d'actualisation et des plans ou schémas qui en découleront ;
- Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur.

### **Le SCoT doit prendre en compte le SDC du Var.**

Le SCOT intègre les préoccupations du SDC dans la réflexion d'aménagement et de développement du Golfe de Saint-Tropez :

- Orientation – Minimiser l'empreinte énergétique et environnementale de l'accueil du développement futur, Objectif 78. Améliorer la performance environnementale des opérations neuves : utilisation de ressources locales en matériaux et économie de matériaux dans la construction ;
- Orientation – Développer l'économie circulaire et amplifier la valorisation des ressources locales, Objectif 89. Valoriser toutes les ressources minérales du territoire : valorisation de la ressource locale à travers la carrière de la Môle, nouveaux sites d'exploitation, développement du recyclage, etc.

### 3. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE PACA

Après modification conjointe par le préfet de région et le président du conseil régional pour tenir compte des observations et avis recueillis, le projet de SRCAE a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Ce document constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air. Il donne des objectifs pour 2020 et 2050 sur la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, sur la réduction de la consommation énergétique et sur le développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE fixe des orientations sur différentes thématiques, notamment plusieurs grandes orientations transversales :

- Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de Plans Climat-Energie Territoriaux ;
- Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie ;
- Mobiliser les dispositifs de financement existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants ;
- Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE ;
- Encourager les modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ;
- S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété ;
- Assurer la sécurisation électrique de l'Est de la région et l'adaptation du réseau de transport d'électricité ;
- Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur.

#### **Le SCoT doit prendre en compte le SRCAE PACA.**

Plusieurs orientations du DOO répondent aux grandes orientations transversales du SRCAE :

- Orientation – Conforter la hiérarchie urbaine des 12 villes et villages du Golfe ;
- Orientation - Proposer une offre de transports collectifs attractive et adaptée aux déplacements des résidents et à la saisonnalité du territoire ;
- Orientation– Compléter et hiérarchiser le réseau viaire pour améliorer l'accessibilité du territoire depuis l'A8 et rendre possible le déploiement d'un système de transport en commun performant ;
- Orientation - Faire du Golfe un territoire accessible et praticable en modes actifs ;
- Orientation – Renforcer la connexion du Golfe de Saint-Tropez avec l'espace régional ;
- Orientation – Réaffirmer le rôle de cœurs de villes et des villages dans l'armature économique et commerciale territoriale ;
- Orientation – Construire un projet agricole de territoire ancrée sur les nouvelles valeurs agricoles (proximité, qualité, environnement) ;

- Orientation – Faire du territoire une référence en termes de transition énergétique en agissant sur le renouvellement des espaces déjà urbanisés et des pratiques individuelles de déplacement ;
- Orientation – Minimiser l’empreinte énergétique et environnementale de l’accueil du développement futur ;
- Orientation – Couvrir 25 % des besoins énergétiques du territoire par la production d’énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030 ;
- Orientation – Développer l’économie circulaire et amplifier la valorisation des ressources locales ;
- Orientation – Réduire la vulnérabilité des activités littorales et maritimes actuellement présentes sur le territoire.

## 4. LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE

Le schéma de développement de l'aquaculture marine en PACA, approuvé le 10 décembre 2015 identifie des sites propices au développement de la pisciculture et la conchyliculture à terre et en mer à l'échelle de la région.

Pour le SCoT du Golfe de Saint-Tropez, seul l'espace marin est concerné. Un site propice au développement de l'aquaculture est identifié : La baie de Cavalaire entre 40 et 90m de fond pour la pisciculture. Ce site se situe dans le périmètre du site Natura 2000 « Corniche varoise ».

### **Le SCoT doit prendre en compte ce Schéma.**

Le développement des cultures marines est encadré dans le SCoT dans l'Orientation 7. Renouveler l'ambition « pêche professionnelle » du territoire, vers un système alimentaire de proximité et doit répondre aux objectifs suivants :

- Garantir une intégration environnementale et paysagère ;
- Ne pas entraîner de conflits d'usages par rapport aux vocations identifiées dans le VLM ;
- Garantir les conditions d'accueil nécessaires à terre et en mer.